



REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion en qualité de membre actif à Troubadours (élèves, artistes, intervenants, bénévoles) implique l'acceptation des termes de ses statuts et de son règlement intérieur. Le règlement intérieur reprend les termes des statuts de l'association et en souligne l'esprit.

Article 1 : Généralités

- Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- L'année de référence est l'année scolaire.
- Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.
- Les membres bienfaiteurs et donateurs sont exemptés de la cotisation annuelle.
- Les membres actifs participant aux activités organisées par l'Association Troubadours participent aux frais de fonctionnement, d'organisation et de gestion de ces activités.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour quelque raison que ce soit.

Nous vous recommandons de prêter une attention particulière à la partie du règlement intérieur concernant le paiement des activités.

Article 2 : Communication

A l'heure des nouvelles technologies, veuillez noter que toute forme de communication écrite a valeur légale : à partir du moment où il est avéré que le destinataire l'a reçue, la prise de connaissance de l'information est considérée comme effective, qu'il s'agisse des appels à règlements, de convocations aux assemblées générales, de courrier usuel.

En cas de doute ou de problème important, néanmoins, le courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, restera nécessaire et sera facturé en sus des frais de traitements.

Article 3 : Comportement

Chaque membre présent dans le local s'engage à y respecter les autres et leur activité.

Le comportement des membres ne devra pas nuire à l'esprit de Troubadours, ni à ses bonnes relations avec le voisinage. Un comportement discourtois, indécent ou injurieux de la part des adhérents, d'autres membres de leur famille, des intervenants et de tout membre de Troubadours en général fera l'objet d'une convocation pour conciliation, voire d'une exclusion ou mise à pied

immédiate. Aucun remboursement ni aucune indemnité ne seront dus dans ces circonstances.

L'usage du tabac est formellement interdit à tous dans l'ensemble des locaux.

Article 4 : Adhésion

L'adhésion à Troubadours est ouverte à toute personne qui en fera la demande.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Veuillez noter que toute personne entamant une activité (en dehors de certains stages et des cours d'essais) est supposée avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepter les conditions d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Le règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent ou aisément accessible dans les locaux ou sur le site internet. Les adhérents, s'engagent à respecter le règlement intérieur dans son intégralité.

Article 5 : Cotisation annuelle

Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle. Celle-ci contribue, notamment, aux frais d'inscription, l'achat de matériel pédagogique, son entretien, son renouvellement, ainsi qu'à l'entretien mobilier en général et d'assurances.

L'adhésion annuelle est fixée à :

- 18€ pour le 1er membre d'une famille
- 12€ à partir du 2^{ème} membre d'une famille
- 2€ pour les membres ponctuels qui veulent prendre des consommations au Point Bar.

Est donc membre actif seul celui ou celle, qui est à jour de sa cotisation annuelle même s'il est mineur. Tout autre, même de la même famille, n'est pas considéré comme adhérent actif.

LE LOCAL

Le local fonctionne pour et grâce aux adhérents auxquels il est destiné. Son utilisation est commune mais son entretien est individuel et nécessite l'implication de tous.

Un espace convivial d'activités et de consommation.

Le local n'est pas à proprement parler un simple « local ». Il comporte **une partie « ateliers » et une partie « café »**

associatif » qui visent avant tout à construire un lieu d'activités artistiques et de convivialité.

Le café constitue un support à d'autres activités, un point fixe autour duquel gravitent de multiples initiatives.

Les consommations ne sont servies qu'aux adhérents.

L'ECOLE D'ARTS

Article 6 : Participations aux frais d'activités

Les membres actifs s'acquittent en outre et en fonction des activités choisies, des frais pédagogiques, de fonctionnement et de gestion. Ces participations aux frais sont dues au préalable de toute activité et selon leur périodicité.

Une inscription pour une activité annuelle implique un engagement sur cette période. Il en est de même pour un stage. **Toute activité commencée est due dans l'intégralité de sa programmation.**

Toute demande d'aménagement personnel doit être effectuée auprès de la direction seule habilitée pour l'étudier et y répondre.

Aucun remboursement de frais n'est possible.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement est fait dans son intégralité à l'inscription pour ce qui concerne l'ensemble des activités.

Toutefois, nous proposons des facilités de paiement en 3 fois ou 10 fois (encaissés au plus tard le 10 de chaque mois).

Nous acceptons aussi les paiements par chèques vacances et par la MIEL.

L'engagement peut se faire à la carte, dans ce cas les tarifs de base sont majorés de 20%.

Article 8 : Travail personnel

Les élèves s'assureront d'une pratique quotidienne individuelle avec un instrument conforme aux conseils des enseignants. En fonction du rythme ou des progrès du groupe, les professeurs pourront proposer un changement de groupe adapté au rythme de l'élève.

Si le travail est négligé ou absent, ou s'il est fait état d'une mauvaise volonté personnelle nuisant à tout un groupe, les professeurs seront en droit d'envisager un arrêt immédiat des cours, même en cours d'année. Aucun remboursement ni aucune indemnité ne seront dus dans ces circonstances.

La fête de fin d'année a lieu chaque année au mois de juin.

L'ensemble des élèves sont tenus d'y participer.

Article 9 : Cours individuels

- Musique : Piano, Saxophone, Guitare, Contrebasse, batterie, accordéon.

Ouvert à tous à partir de 8 ans. La possession d'un instrument personnel est indispensable.

- Chant.

Ouvert à tous à partir de 8 ans.

Les cours sont hebdomadaires. La durée varie de 30 minutes à 1 heure.

Chaque élève est encouragé à participer aux ateliers orchestre et scènes ouvertes une fois par mois à partir du mois de novembre.

Annulation des cours :

- Si un professeur ne peut assurer un cours, il organise le rattrapage du cours en proposant un autre créneau
- ***Si un élève annule son cours individuel, il devra le faire au moins 48h avant son cours, dans le cas contraire il ne sera ni rattrapé, ni remboursé, sauf sur présentation d'un justificatif valable.***

Seul un cas de force majeure dûment justifié (maladie grave, déménagement...) peut autoriser un remboursement sachant que tout mois commencé est dû. Celle-ci devra alors être signifiée par lettre.

Article 10 : Cours collectifs

- Musique : Saxophone, Guitare
Ouvert à tous à partir de 8 ans. La possession d'un instrument personnel est indispensable.
- Chant : Ouvert à tous à partir de 8 ans.
- Chorale : Ouvert à tous à partir de 8 ans.
- Arts plastiques : Ouvert à tous à partir de 6 ans.
- Théâtre : Ouvert à tous à partir de 8 ans.
- Danse : Ouvert à tous à partir de 8 ans.
Certificat médical obligatoire pour tous les cours de danse dans le mois suivant le 1er cours.
Chaussures réservées au cours de danse.
- Jazz band
Ouvert à tous les instrumentistes ayant un niveau suffisant et après avis du professeur.
- Batucada : Ouvert à tous à partir de 7 ans.
- Création d'un book
Ouvert à tous à partir de 15 ans.
- Expression corporelle et vocale
Ouvert à tous à partir de 15 ans.
- Formation musicale
Ouvert à tous à partir de 6 ans.
- Rythme et théorie guitare
Ouvert à tous à partir de 6 ans.
- Blues guitare
Ouvert à tous les instrumentistes ayant un niveau suffisant et après avis du professeur.
- Rock guitare
Ouvert à tous les instrumentistes ayant un niveau suffisant et après avis du professeur.

Les ateliers sont hebdomadaires ou mensuels ou bimensuels. La durée varie de 30 minutes à 4 heures suivant les ateliers.

Article 11 : Les examens

Troubadours est membre de FFEA (Fédération Française de l'Enseignements Artistique) et de l'UDEA33 (Union Départementale des Etablissements d'Enseignement Artistique de la Gironde). A ce titre Troubadours donne la possibilité à ses élèves de passer des diplômes reconnus par la FFEA lors de l'examen de fin d'année.

L'examen est un formidable entraînement à la maîtrise de soi, il permet de travailler des œuvres de façon approfondie, il n'a aucune incidence sur le cursus musical et doit être considéré comme un "plus" dans l'apprentissage de l'instrument. Les diplômes délivrés sont reconnus par la FFEA.

Basés sur le volontariat, les examens permettent de valider l'année devant un jury de professionnels extérieurs à Troubadours. Nous encourageons vivement chaque élève à s'y inscrire...

Article 12 : Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Absences multiples compromettant le travail de groupe, justifiées ou non ;
- Détérioration de matériel (de l'association ou d'un autre adhérent) ;
- Propos désobligeants, insolence, envers qui que ce soit, quel que soit le lieu ou le moment (à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux) le moment (pendant ou en dehors des cours) ou le mode (verbal ou écrit) ;
- Comportement général non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Le non acquittement de participation aux frais d'activités dans les délais réglementaires, et après 2 rappels.
- Non-respect du règlement intérieur.

AUCUN REMBOURSEMENT NI AUCUNE INDEMNITE NE SERONT DUS DANS CES CIRCONSTANCES

Article 13 : Assurances

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée des cours pour lesquels ils sont inscrits. Les élèves mineurs doivent être repris en charge après celui-ci, à la porte de l'atelier, par leurs parents.

En cas d'empêchement, ceux-ci doivent désigner au professeur la personne habilitée à les remplacer.

Troubadours n'est pas responsables de la détérioration et du vol des instruments et du matériel appartenant aux élèves.

L'assurance individuelle est obligatoire. Les parents et/ou les élèves sont invités à contracter une assurance pour garantir les risques encourus par leurs enfants ainsi que leur responsabilité civile, en cas de dommages causés par eux.

Article 14

Le présent règlement est affiché dans les locaux de Troubadours. Il est remis à chaque famille et à chaque intervenant.

Le règlement intérieur n'est pas un texte intangible, des modifications, à la lumière de l'expérience, pourront lui être apportées.

Le règlement n'est pas une entrave à la liberté, il prépare à la vie sociale

La Direction

ASSOCIATION TROUBADOURS

31 avenue du Général de Gaulle

33500 Libourne

☎ 06 81 98 78 50

✉ contact@troubadours-aquitaine.fr | 🌐 www.troubadours-aquitaine.fr

SIRET 788 509 883 00013 | Code APE 9329Z | N°W3350000521